PRÉFET
DU BAS-RHIN
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,**
**de l'Aménagement et du Logement**
**Grand Est**

Unité départementale du Bas-Rhin
14 rue du Bataillon de Marche n°24
BP 10001
67050 STRASBOURG cedex

Strasbourg, le 14/09/2026

# Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 09/09/2026

## Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

**TRANSMETAUX**

10 ROUTE DE WALBOURG
67360 Biblisheim

Code AIOT : 0006704864

### 1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 09/09/2026 dans l'établissement TRANSMETAUX implanté 10 ROUTE DE WALBOURG - 67360 Biblisheim. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques ( https://www.georisques.gouv.fr/ ).

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- TRANSMETAUX
- 10 ROUTE DE WALBOURG - 67360 Biblisheim
- Code AIOT : 0006704864
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société TRANSMETAUX collecte, trie, broie, stocke et réexpédie des déchets non-dangereux, provenant d'entreprises ou de collectivités.

### 2) Constats

#### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de

l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées au préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer au préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

**2-2) Bilan synthétique des fiches de constats**

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

| N° | Point de contrôle | Référence réglementaire | Autre information |
|---|---|---|---|
| 1 | Présence d'extincteurs | Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article Point 4.1 de l'annexe I | Sans objet |
| 2 | Plan des bâtiments | Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article Point 4.1 de l'annexe I | Sans objet |
| 3 | Consignes d'exploitation | Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article Point 4.2 de l'annexe I | Sans objet |

**2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats**

La visite d'inspection n'a pas mise en évidence de non-conformités sur les points contrôlés.

**2-4) Fiches de constats**

**N°** 1 **:** Présence d'extincteurs

| |
|---|
| **Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article Point 4.1 de l'annexe I |
| **Thèmes :** Autre, Prévention des incendies ICPE – Action de septembre 2026 |
| **Prescription contrôlée :**<br>L'installation est équipée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques notamment :<br>- d'extincteurs répartis à l'intérieur des bâtiments et dans les lieux présentant des risques spécifiques, à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles. Les agents d'extinction sont appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les produits et déchets gérés dans l'installation ;<br>[...]<br>Ces matériels sont maintenus en bon état et vérifiés au moins une fois par an. Ces vérifications font l'objet d'un rapport annuel de contrôle. |
| **Constats :**<br>Lors de la visite, l'inspection a constaté visuellement la présence d'extincteurs disposés à proximité des lieux à risques.<br>Ils sont visibles et facilement accessibles.<br>Ils sont maintenus en bon état et vérifiés au moins une fois par an.<br>Ces vérifications font l'objet d'un rapport annuel de contrôle dont le dernier est daté du 13/11/2025.<br>Ce constat appelle aucune remarque. |
| **Type de suite proposée :** Sans suite |

**N°** 2 **:** Plan des bâtiments

| |
|---|
| **Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article Point 4.1 de l'annexe I |
| **Thèmes :** Autre, Prévention des incendies ICPE – Action de septembre 2026 |
| **Prescription contrôlée :**<br>L'installation est équipée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques, notamment : [...]<br>- de plans des bâtiments et aires de gestion des produits ou déchets facilitant l'intervention des services d'incendie et de secours avec une description des dangers pour chaque bâtiment et aire. |
| **Constats :**<br>Un plan général du site est affiché à l'entrée du site.<br>Les zones à risques, les bâtiments et les consignes particulières y sont répertoriés.<br>Des consignes incendie sont également affichées à l'entrée du bâtiment administratif, accompagnées d'un plan général du site.<br>Celui-ci est remis à chaque personne entrant sur le site par l'agent d'accueil.<br>Ce constat appelle aucune remarque. |
| **Type de suite proposée :** Sans suite |

**N°** 3 **:** Consignes d'exploitation

| |
|---|
| **Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article Point 4.2 de l'annexe I |
| **Thèmes :** Autre, Prévention des incendies ICPE – Action de septembre 2026 |
| **Prescription contrôlée :**<br>Les opérations susceptibles de générer un accident ou une pollution font l'objet de consignes d'exploitation écrites. Elles concernent notamment les opérations d'entreposage, de conditionnement des produits ou déchets et de préparation en vue de la réutilisation, ainsi que les travaux réalisés dans des zones présentant un risque d'incendie ou d'explosion en raison de la nature des produits ou déchets présents. |
| **Constats :**<br>Les consignes incendie et de sécurité sont affichées aux endroits propices.<br>Pour les travaux effectués hors zones dédiées par une entreprise extérieure, dès qu'une intervention génère des étincelles, des flammes ou de la chaleur, l'exploitant lui délivre alors un permis feu. Si ces mêmes travaux sont effectués par les salariés de l'entreprise, l'exploitant leur délivre alors oralement les consignes spécifiques à l'intervention.<br>Les déchets sont entreposés ou stockés dans des alvéoles. Chaque alvéole dispose de consignes propres aux déchets qu'elle reçoit.<br>Ce point de constat appelle aucune remarque. |
| **Type de suite proposée :** Sans suite |